

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER Mme Marie-Christine PAMART, Mr Anthony COLACE, Mr Philippe ROELS, Mr Christophe MAUDET, Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU. Mr Stéphane CORRAL, Mr Bruno LARMONIE
Mme Nathalie GUERREIRO a donné pouvoir à Mme Christine BRITES

Etai(en)t absent excusé :

Secrétaire de séance : Mr Hervé HAUDIQUET.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur la nécessité de pérenniser les recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune, dans le contexte économique instable actuel (guerre en Ukraine, COVID, ...),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les taux des taxes directes locales comme suit :

Pour mémoire les taux de 2021 étaient les suivants :

- Foncier bâti 36.10 %
- Foncier non-bâti 60.04 %

Après en avoir délibéré,

- VOTE le taux des taxes 2022 comme suit:
 - Foncier bâti 38.10 %
 - Foncier non-bâti 62.04 %

VOTE : 15 voix POUR

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Claye-Souilly, comptable de la Commune pour l'exercice 2021,

Le Compte de Gestion présentant des résultats identiques à ceux du Compte Administratif de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion 2021.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire, remet la présidence à M. Nicolas CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, pour la présentation des résultats 2021 à savoir :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	49 716.50 €
Résultat antérieur reporté	377 551.38 €
Résultat de clôture	427 267.88 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	234 193.17 €
Résultat antérieur reporté	- 116 882.57 €
Résultat de clôture	117 310.60 €

Reste à réaliser en dépense	390 658.00 €
Reste à réaliser en recette	289 847.00 €
Reste à réaliser solde	100 811.00 €

VOTE : voix 14 POUR

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Après avoir constaté le résultat de clôture 2021 à savoir **544 578.48 euros**

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

002 Recettes de fonctionnement	=	427 267.88 €
1068 Recettes d'investissement	=	117 310.60 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :	981 189.88 €
INVESTISSEMENT :	553 807.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le projet du Budget Primitif 2022 tel qu'il lui a été présenté.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2021,

VU l'arrêté N° 077 421 21 020 du Maire de la commune de SAINT MESMES qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2022 fixant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée N°1 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

CONSIDERANT que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 31 MARS 2022,

CONSIDERANT que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication dans la presse de l'information de mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mise à disposition la commune a reçu :

- aucune observation du public
- aucune observation des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus : aucune modification n'est apportée au dossier de mise à disposition du public.

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

DIT que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 30

STADLER Alfred

CHARPENTIER Nicolas

BRITES Christine

STADLER Isabelle

P / GUERREIRO Nathalie

PAMART M-C

ROELS Philippe

CORRAL Stéphane

LUSSEAU Michael

HAUDIQUET Hervé

MAUDET Christophe

LORVELLEC Alexandra

COLACE Anthony

LARMONIE Bruno

OLIVIER Gérard